

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 18 juillet 2011

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 11 et 12 juillet 2011**

**2011 SG 97** : Subvention à l'association Restaurants du Cœur – les Relais du cœur de Paris (10e).  
Montant : 7 000 euros.

**M. Christophe GIRARD, rapporteur.**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet en délibération en date du 28 juin 2011 par lequel Monsieur le Maire de Paris propose l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association « Restaurants du Cœur – les relais du cœur de Paris ».

Sur le rapport présenté par Monsieur Christophe GIRARD au nom de la 9e Commission.

Délibère :

Article 1 : Une subvention de fonctionnement est attribuée à l'association Restos du Cœur – les relais du cœur de Paris, située 4, Cité d'Hauteville (10<sup>e</sup>), afin de promouvoir l'accès au cinéma à Paris des bénéficiaires des Restos du Cœur dans le cadre de l'opération Rendez-vous au cinéma.

Article 2 : La dépense correspondante, soit 7 000 euros, sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2011, rubrique 314, nature 6574, ligne 02006, provision pour subventions de fonctionnement au titre du cinéma.

Article 3 : M. Le Maire de Paris est autorisé à signer la convention dont le texte est joint à la présente délibération.